

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1^{ère}
ARMEE FRANÇAISE A L'OCCASION DU SPECTACLE « LE CABARET RENVERSE »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du spectacle « Le cabaret renversé » les 22, 23 et 24 septembre 2023, du lundi 18 septembre 2023 à 3 heures au lundi 2 octobre 2022 à 17 heures ;

- le stationnement sera interdit sur 4 emplacements, côté rue des Grands Moulins (suivant les emplacements délimités),

- le stationnement sera interdit sur la totalité de la place de la 1^{ère} Armée Française.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 septembre 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT